

cela par l'effet d'une expérience interne plus forte que tous les raisonnements et que toutes les logiques. Ils savent qu'il est une source de vie et qu'il peut la communiquer, cette vie, dans toute son ampleur.

Mais, dira-t-on peut-être, le Tiers-Ordre n'est ni plus ni moins avantageux que les autres pieuses associations. Par toutes les autres confréries on arrive en somme au même but que par le Tiers-Ordre !

Entendons-nous bien, s'il vous plaît !

Que les diverses confréries et associations aient leur raison d'être, leur utilité et leur valeur, personne ne le conteste. Nous savons même qu'elles peuvent être des véhicules de grâces très riches. Il n'est donc pas question de discréditer les associations autres que le Tiers-Ordre. Ce serait tout à fait misérable et mesquin. Mais on peut bien dire et il faut dire que dans le Tiers-Ordre bien des personnes ne seraient pas parvenues à une si haute perfection ; elles auraient été moins humbles, moins mortifiées, moins détachées d'elles-mêmes, elles n'auraient pas eu un sens aussi riche, aussi affiné des choses de Dieu. Cela est incontestable.

Mais de plus on peut dire que le Tiers-Ordre a une excellence supérieure, un mérite particulier, une efficacité spéciale pour la sanctification des âmes, et disons-le aussi, pour le bien des familles et des sociétés.

Je vais vous dire pourquoi tout de suite. Le Tiers-Ordre est un ordre religieux, ainsi appelé et défini par l'Eglise, ce qui, à ce titre, le place dans l'esprit et l'estime de l'Eglise elle-même, au-dessus de toutes les confréries et associations pieuses.

Mais, demandera-t-on, en quoi consiste précisément cette excellence particulière par rapport aux autres associations ? C'est que la profession, dans le Tiers-Ordre, est un acte religieux, qui, sans doute, n'est pas un vœu ou un engagement de conscience, mais un engagement d'honneur par lequel on fait à Dieu une